



## VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

59193

Téléphone : 03.20.77.15.27 / 03.20.77.87.95 (L.D)

Télécopie : 03.20.77.16.20

Email : contact@ville-erquinghem-lys.fr

### Arrêté "alerte météorologique et fermeture des lieux publics" N°5 - 2022,

**rédacteur :**  
**Sandrine RUYANT,**  
**Secrétariat**  
**Général**

**Le Maire de la Commune d'ERQUINGHEM-LYS ;**

Considérant les dispositions contenues dans le Code Général des Collectivités Territoriales tant en matière de sécurité des personnes que de pouvoirs de police du Maire

Considérant qu'il importe de prévenir plus particulièrement tout risque pour la sécurité des personnes dans les lieux publics, au regard de circonstances exceptionnelles,

Considérant les conditions climatiques actuelles et le bulletin d'alerte météorologique reçu des services préfectoraux **pour vigilance jaune « vents violents » du 31 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2022,**

Considérant la situation hydrologique de la Lys Plaine susceptible de générer des débordements et des dommages liés à une brusque montée des eaux ainsi que des fortes rafales de vent, qui nécessite une vigilance particulière et notamment au droit de l'îlot (délaissé de la Lys), rue du Quai à ERQUINGHEM-LYS

### ARRÊTE

- Article 1)* A partir du 31 octobre 2022, 15 heures et le temps de l'alerte météorologique fixée au 1<sup>er</sup> novembre, l'accès à l'îlot du délaissé de la Lys, les accès par la rue du Quai, la rue des Frères Vandebrouck, le chemin d'encorbellement entre le Parc Déliot et la rue du Quai, le ponton inférieur, le parc déliot, seront interdits au public.
- Article 2)* Les services municipaux se chargent de la condamnation des voies d'accès et de la surveillance au droit de l'interdiction.
- Article 3)* Le responsable de la Police Rurale est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires favorisant l'application de cet arrêté.
- Article 4)* Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.
- Article 5)* Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne et sa notification.
- Article 6)* Le Directeur Général des services Municipaux ou son représentant, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise pour ampliation à :

- Monsieur le Président de la MEL Métropole Européenne de Lille,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie,
- Direction départementale de l'Équipement de la Subdivision d'ARMENTIERES,
- Le responsable de la Police Rurale d'ERQUINGHEM-LYS,
- Les archives de la Commune,

**Erquinghem-Lys, le 7 novembre 2022**

**Monsieur Olivier JOUCLA**  
**Conseiller Municipal délégué**  
**à la Sécurité, aux Travaux sur le domaine public**

